Arrêté temporaire n°508-2024-COU
Portant réglementation du stationnement

PLACE DU MARCHE

Le Maire de Valence-en-Poitou,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,
VU la demande en date du 03/12/2024 émise par MODALINE demeurant 3 place du Marché 86700 VALENCE-EN-POITOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que la mise en place d'une vente intermittente devant la boutique Modaline rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2024 au 31/12/2024 PLACE DU MARCHE,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 07/12/2024 et jusqu'au 31/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit 3 PLACE DU MARCHE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
Un barnum sera installé sur les 2 places de stationnement devant l'immeuble, de façon aléatoire et en fonction des conditions météorologique

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MODALINE.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 03 décembre 2024
Pour le Maire,
Maire délégué de COUHÉ

COMMUNE de VALENCE-en-POITOU 86 • VIENNE •

Grégoire CHASTEL

DIFFUSION:
- *MODALINE*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*
- *Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou*
- *Responsable des Services Techniques*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent

document.